

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
--

Marché négocié (article 35 I 1° du code des marchés publics)

Service acheteur :

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)
Adresse postale : 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Objet :

Etude-action concernant la quantification d'un « revenu minimum décent par catégorie de ménages »

Contenu du dossier de consultation :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses techniques particulières

Date limite de réception des offres : 15 février 2012 à 17h

Constitution du dossier :

- *pièces administratives* :

- 1) la lettre de candidature (DC1) et le dossier de présentation de l'entreprise en indiquant notamment ses effectifs, ses moyens techniques, son chiffre d'affaires, ses références d'exécution de prestations similaires avec indication des bénéficiaires et présentation des travaux réalisés, les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager,
- 2) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- 3) le DC2 ou la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

Cependant si le candidat est retenu, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti par la personne responsable du marché les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus délivrés par les administrations compétentes.

Le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

4) extrait K Bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 6 mois d'antériorité certifié conforme à l'original.

- **pièce relative à la candidature**

Proposition technique et méthodologique signée :

Dans sa réponse technique et méthodologique le candidat présentera l'ensemble des éléments constitutifs de sa réponse au cahier des clauses techniques particulières.

La présente étude suppose néanmoins de la part du prestataire un certain nombre de pré-requis indispensables :

- une bonne connaissance du domaine de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des minima sociaux ainsi que des conditions de vie et des comportements de consommation des ménages, en particulier des populations les plus pauvres.
- une forte maîtrise et expérience des méthodes utilisées pour la mobilisation des groupes de consensus en vue de l'amélioration de la connaissance dans le domaine étudié.
- une capacité à mobiliser le milieu de l'expertise et de la recherche afin de faire dialoguer chercheurs experts et ménages ordinaires.

Dans sa réponse, le candidat indiquera précisément son expérience en matière d'animation de groupes de consensus et les réseaux éventuels qu'il compte solliciter pour constituer les groupes. Il indiquera également les experts sur lesquels il compte s'appuyer, sachant que la composition de ce collège pourra être revue en fonction des résultats de la phase 1.

Le candidat indiquera les travaux qu'il aura pu réaliser dans ce domaine éventuellement en collaboration avec les milieux de la recherche. De ce point de vue une collaboration entre une équipe de recherche et un prestataire spécialiste des enquêtes qualitatives auprès des ménages serait particulièrement appréciée.

Un phasage possible des réunions est fourni à titre indicatif en annexe 2 du CCTP. Ce schéma n'a pas vocation à être reproduit en tant que tel. Il doit servir de base à la réflexion et à la production de la réponse des candidats et de l'annexe financière associée à cette réponse, sachant comme indiqué à l'article 4 du CCTP que le budget initial pourra être revu en fonction de la méthodologie précisément retenue à l'issue de la phase 1.

Transmission des dossiers :

Les candidats ont la possibilité de transmettre leurs dossiers selon les voies suivantes

- *par voie électronique sur la place de marché interministérielle*

Ces dossiers devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

- *par voie postale à l'adresse suivante :*

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
DREES / BRHAG

14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP

Indiquer sur l'enveloppe « marché négocié DREES-228 – Revenu minimum décent »

- *par dépôt direct (coursier ou candidat) au :*

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
DREES / BRHAG / Cellule finances/comptabilité - pièce 2123 -

11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris

Indiquer sur l'enveloppe « marché négocié DREES-228 – Revenu minimum décent »

ATTENTION MERCI DE BIEN RESPECTER CES INDICATIONS :

La poste n'achemine pas le courrier à l'adresse située dans le 14^{ème} arrondissement et les huissiers et hôtesses de l'accueil de l'avenue Duquesne dans le 7^{ème} ne prennent pas les plis déposés par les visiteurs ou les coursiers.

Si possible, les candidats sont invités à utiliser de préférence la voie électronique

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Sélection des candidats :

La sélection sera faite selon les critères et pondérations suivants :

- compétences dans le domaine de la consommation des ménages 60%
- compétences en matière d'animation de groupes de parole 40%

Déroulement de la procédure :

Après examen des candidatures, une liste des candidats autorisés à présenter une offre est dressée.
Une lettre de consultation est adressée aux candidats retenus qui sont invités à présenter un offre financière.

Le délai de réception de cette offre sera fixé dans la lettre de consultation.

Après réception des offres, les négociations commenceront.

Renseignements complémentaires :

Responsable technique :

Didier Gélot : didier.gelot@sante.gouv.fr

Responsable administratif :

Marie-Annick Crochet : marie-annick.crochet@sante.gouv.fr